



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 108\_25

Objet : Attribution du marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la route d'Alloup – Commune de Mont-Saxonnex – marché n° T-PA-2025-11

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique relatifs à la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, approuvés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021\_35 du 25 mars 2021, et approuvés par arrêtés préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2022, et notamment l'article 4-2-6 définissant les compétences de l'EPCI en matière d'assainissement ;

Vu la délibération n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 modifiant les délégations accordées par le conseil communautaire au Président et au bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT, donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215 000 € HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la volonté de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la route d'Alloup - commune de Mont-Saxonnex.

Afin de mener à bien ce projet, une consultation a été transmise à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et au Dauphiné Libéré le 22 mai 2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 17 juin 2025.

Le marché, d'une durée de 14 semaines, n'est pas alloti.

Les critères d'attribution des offres mentionnés dans le règlement de consultation sont pondérés de la façon suivante :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique de l'offre : 40 % :

L'ouverture des plis a été effectuée le 17 juin 2025. Une offre dématérialisée a été reçue dans les délais et jugée recevable. L'analyse des offres technique et financière a été confiée au bureau d'études Ingénierie du Mont-Blanc.

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 074-200033116-20250709-DP108\_25-AR

SLOW

Conformément au guide de la commande publique de la communauté de montagnes et au regard des circonstances, il n'a pas été procédé à une réunion de la commission MAPA. Aussi, au vue de l'analyse des offres présentée par la maîtrise d'œuvre, elle propose de retenir l'entreprise TST, Travaux Sans Tranchées, domiciliée 131 allée Maryse Bastié - 01200 VALSERHÔNE, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 191 495.48 € HT soit 229 794.58 € TTC.

**Décide :**

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la route d'Alloup - commune de Mont-Saxonnex, à l'entreprise TST, Travaux Sans Tranchées, domiciliée 131 allée Maryse Bastié - 01200 VALSERHÔNE, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 191 495.48 € HT soit 229 794.58 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 09 juillet 2025

Le Président,

  
Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

15 JUL. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

16 JUL. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE